

BIENS ET TRAVAUX

L'autorité compétente pour édicter une déclaration d'utilité publique

COLLECTIVITÉS LOCALES

Un nouveau statut pour la Polynésie française

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

L'ordre juridique italien entre droit international et droit communautaire

DROITS ET LIBERTÉS

Droit de grève, liberté fondamentale et réquisition

SERVICES PUBLICS

Le principe de participation des usagers au fonctionnement des services publics

URBANISME

Permis de construire, risques naturels et preuve

- Un universitaire au Conseil constitutionnel : le Doyen Georges Vedel
- La Cour de cassation et le législateur : ou comment avoir le dernier mot
- La substitution de la loi à la jurisprudence administrative : la jurisprudence codifiée ou remise en cause par la loi

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

La gestion de fait à la croisée des chemins

Plaidoyer pour assurer le succès d'une réforme

CORTE SUPREMA BIBLIOTECA	
SIG TOPOGRAFICA 2404	INVENTARIO 148345

CANDEX	
VOCEX	
DEPART	
Mars 2004	



DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
*Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)*

Secrétaire général adjoint :
Frédéric Bicheron
*Docteur en droit de l'Université
Panthéon-Assas (Paris II)*

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail: rfda@dalloz.fr

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Charles Vallée

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Nathalie de Baudry d'Asson

ÉDITION

Directeur éditorial :

Philippe Weiss

Éditeur :

Arlette Courvasier
Tél. rédaction : 01 40 64 53 97
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : a.courvasier@dalloz.fr

Secrétaire de rédaction :

Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable : Corinne Ménager
Marketing : Christelle Gendraud

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 0820 800 017
Fax : 01 40 64 89 95

Prix de l'abonnement (1 an) :

France 165 €
Étranger 181 €
Prix au numéro 37,10 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956040 euros

Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 221A

TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763

ISSN 0763-1219

ARTICLES

215

DROITS ET LIBERTÉS

Un universitaire au Conseil constitutionnel : le Doyen Georges Vedel
par Bruno GENEVOIS 215

La Cour de cassation et le législateur : ou comment avoir le dernier mot
A propos de l'arrêt de l'Assemblée plénière de la Cour de cassation du 23 janvier 2004
par Bertrand MATHIEU 224

La substitution de la loi à la jurisprudence administrative : la jurisprudence codifiée ou remise en cause par la loi
par Sophie THÉRON 230

Le droit de grève comme liberté fondamentale et la réquisition des personnels de santé
(CE, 9 déc. 2003, *Mme Aguillon*)

- Conclusions
par Jacques-Henri STAHL 306
- Note
par Paul CASSIA 311

FONCTION PUBLIQUE

Création d'un comité technique paritaire à l'Institut de France et intérêt à agir d'une union syndicale
(concl. sur CE, Ass., 12 déc. 2003, *Union des syndicats CGT des personnels des Affaires culturelles*)
par Gilles LE CHATELIER 322

SERVICES PUBLICS

Le principe de participation des usagers au fonctionnement des services publics
par Isabelle THOMAS 330

RUBRIQUES

243

BIENS ET TRAVAUX

L'autorité compétente pour édicter une déclaration d'utilité publique
par Pierre BON 243

COLLECTIVITÉS LOCALES

Un nouveau statut pour la Polynésie française après la révision constitutionnelle du 28 mars 2003
Analyse des décisions du Conseil constitutionnel du 12 février 2004
par Jean-Eric SCHOETTL 248

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

L'ordre juridique italien en droit international et droit communautaire
Analyse de droit comparé
par Sara CARMELI 273

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

L'application à une opération de concentration de la théorie de l'entreprise défaillante
(concl. sur CE, Sect., 6 févr. 2004, *Sté Royal Philips Electronic et autres*)
par Emmanuel GLASER 286

Remarques sur les mutations du principe de la liberté du commerce et de l'industrie
(note sous CE, 23 mai 2003, *Communauté de commune Artois-Lys*)
par Bertrand FAURE 299

URBANISME

Permis de construire, risques naturels et preuve
Remarques à propos de la décision *Ville de Paris* rendue par le Conseil d'Etat le 14 mars 2003
par Arnauld NOURY 346

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Actualité législative et réglementaire
Actualité jurisprudentielle
par David RUZIÉ 357

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

La gestion de fait à la croisée des chemins
1. Le principe d'impartialité appliqué à la gestion de fait, entre espoir et déception
(CE, 30 déc. 2003, *Beausoleil et Mme Richard*)

- Conclusions
par Mattias GUYOMAR 365
- Note
par Arnaud COUTANT 371

2. Le jugement des comptes confronté aux droits processuels de la Convention européenne des droits de l'homme
(note sous CEDH, 7 oct. 2003, *Mme Richard-Dubarry c/ France*)
par Aymeric POTTEAU 378

3. L'application de la jurisprudence *Labor Metal* par les chambres régionales des comptes
(note sous CRC Ile-de-France, 12 mai 2003, *Assoc. Institut municipal des sports de Levallois-Perret [2 espèces]* et *Assoc. Comité des œuvres sociales de Levallois-Perret*)
par Stéphanie DAMAREY 392

Plaidoyer pour assurer le succès d'une réforme

La loi organique relative aux lois de finances et la nécessaire refonte de la responsabilité des ordonnateurs et des comptables
*par Michel LASCOMBE
 et Xavier VANDENDRIESSCHE . . . 398*

TRIBUNAL

DES CONFLITS **413**

Décisions récentes
 (2e semestre 2003)
par Philippe TERNEYRE 413

CONSEIL D'ETAT **415**

Arrêts et avis récents
 (1er janvier 2004 - 28 février 2004)
par Philippe TERNEYRE 435

TABLES

436

Table alphabétique des matières . 436
**Table chronologique des avis
 et des décisions rapportés. 436**



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.